



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230427-DEC2023\_052-BF



Publié le 28-04-23

## DECISION DU MAIRE N°2023-052

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LES CLASSES PRIMAIRES

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet d'éducation numérique dans les classes primaires.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide au Développement de la Provence Numérique et Territoires Numériques Educatifs.

ARTICLE 2 : : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet son projet d'éducation numérique dans les classes primaires de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 70% soit 17 679.48€ HT.

ARTICLE 4 : Le montant du projet estimé à 25 256.4€ HT réparti comme suit :



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230427-DEC2023\_052-BF



TNI	PU HT	Nbre	Total
Support mural motorisé	839,00 €	2	1 678,00 €
Sérigraphies	71,60 €	4	286,40 €
TBI Vanerum i3BOARD 87" avec 2 volets	1 200,00 €	3	3 600,00 €
Vidéoprojecteur Vivitek DW770UST 3500 lumens	870,00 €	3	2 610,00 €
Barre de Son 40 Watts RMS	125,00 €	3	375,00 €
Ordinateur portable pilotage	510,00 €	3	1 530,00 €
Sacoche portable	22,00 €	3	66,00 €
<b>CLASSE MOBILE</b>	<b>PU HT</b>	<b>Nbre</b>	<b>Total</b>
Ordinateurs portables	510,00 €	25	12 750,00 €
Chariot de recharge Aver C20i	1 152,00 €	1	1 152,00 €
Borne WIFI + Injecteur POE	209,00 €	1	209,00 €
License Netsupport school	40,00 €	25	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>25 256,40 €</b>

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2023

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27/04/2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND